



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délégations de signature

N° Spécial

4 juillet 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 4 juillet 2016

Délégations de signature

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-038	01.07.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt.	3
DDFIP n° 2016-039	01.07.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Courbevoie.	6
DDFIP n° 2016-040	01.07.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux.	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-038 DU 1er JUILLET 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE BILLANCOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LARNICOL Didier, Inspecteur principal des finances publiques, M LEVANNIER Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRIAND Sylvie	DERRIEN Chantal	
---------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BORNET Brigitte	BREYSACHER Elisabeth	DARDENNES Eric
REY Emilie	PASQUETTI Aldo	SIMON Stéphane
GELARD Armelle	JOUVIN Laetitia	MAURANGE Laetitia
PARPOUE Alexandre	PASCO Sophie	PELLOILE Laurence
PERIERS Sandrine	VALETUDIE Christophe	CERVERA Julien
JAMET Clément		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMOULIN Charline	FLUTEAU Valerye	GERVAIS Yohann
JULIEN Roxane	AFFES Iyad	REMY Constance
JANKOWSKI Bertrand	RUIZ Arnaud	LOZACHMEUR Sandrine
MEGY Karine	GOURIOU Emmanuel	SLIMANI Louisa
BRUYERE Vincent	BOULAY Audrey	LAW YUN KAI Elodie
EYRAUD Corentin	DUMOULIN Charline	ROUSSEAU Olivier
MASSEAUX Stéphanie	RENAUD Lize	DUPRE Morgann
SEROC Cecilia	SOZZI Nelly	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PERIERS Sandrine	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
BORNET Brigitte	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
GELARD Armelle	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
REY Emilie	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
DARDENNES Eric	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
SIMON Stephane	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PASQUETTI Aldo	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PASCO Sophie	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
MAURANGE laetitia	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
JOUVIN Laetitia	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
CERVERA Julien	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
JAMET Clément	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PERIERS Sandrine	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BORNET Brigitte	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
REY Emilie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GELARD Armelle	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
JOUVIN Laetitia	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PASCO Sophie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
JAMET Clément	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DARDENNES Eric	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURANGE Laetitia	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
SIMON Stephane	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PASQUETTI Aldo	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
CERVERA Julien	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DUMOULIN Charline	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JANKOWSKI Bertrand	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
REMY Constance	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RUIZ Arnaud	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DUPRE Morgann	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ROUSSEAU Olivier	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SEROC Cecila	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GERVAIS Yohann	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LOZACHMEUR Sandrine	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
AFFES Iyad	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BRUYERE Vincent	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
EYRAUD Corentin	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LAW YUN KAI Elodie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
MASSEAUX Stephanie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JULIEN Roxane	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GOURIU Emmanuel	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SLIMANI Louisa	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
MEGY Karine	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BOULAY Audrey	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RENAUD Lize	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SOZZI Nelly	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt, le 1^{er} juillet 2016

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des
particuliers,

Eric COUSIN

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-039 DU 1^{er} JUILLET 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE COURBEVOIE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BENEDETTO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Mme Stéphanie DAUCHY, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	Néant	
--	-------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SAUVAGE Gaëlle	METTE Evelyne	CORNIER Sylvie
----------------	---------------	----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOUNIAYE Paméla	GEOLIER Livy	AOUCHICHE Farida
THONGSAVANNE Hom	LAIR Lauriane	BIELHER Delphine
MAAGOUL Samira	JOLY Jean Philippe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
ARNAULT Monique	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
AYADI Rida	Contrôleur		6 mois	3 000 €	300 €
CATAINNE Sylvie	Contrôleur		6 mois	3 000 €	300 €
ARDISSON Sandrine	Contrôleur		6 mois	3 000 €	300 €
KRAMDI Mustapha	Agent d'admin		6 mois	3 000 €	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
MACHET Odile	Agent			6 mois	3 000 €	300 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
	d'adm					
ILEKTI Myriam	Agent d'adm			6 mois	3 000 €	300 €
CARLIER Ludovic	Agent d'adm	2 000 €	2 000€	6 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 1^{er} juillet 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane VAUDEVIRE-MALET

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-040 DU 01 JUILLET 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'ISSY LES MOULINEAUX

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d 'ISSY LES MOULINEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIQUOIS-BERNARD Françoise, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d 'ISSY LES MOULINEAUX ... , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100000euros

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M Philippe LE MITH	MME Véronique GUIEBA	MME Frédérique DECOMBE
--------------------	----------------------	------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Angélique DIAS	Mme Stéphanie THOMAS	M Olivier VERSTAEN
Mme Hélène TANG	M François MACE	Mme Fanny LAINE
M Stéphane-Charles TREULLE	M David MOULIN	Mme Ghislaine LURIENNE
Mme Corinne BOULIN	M Olivier RIVASSEAU	M David BOIZARD
Mme Christèle BREDOW	M Cyril AZEMA	M Philippe PONCET
Mme Rozenn L'HEVEDER	M Régis QUEFFELEC	M Mahfoud LAZRI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Frédéric LE BRUN	Mme Samira DAOUADJI	Mme Vanessa FARESCOUR
M Julien DUNOUAU	Mme Michèle GELIOT	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Philippe LE MITH	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Frédérique DECOMBE	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Véronique GUIEBA	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
M David MOULIN	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Ghislaine LURIENNE	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	20 000 €
M Mahfoud LAZRI	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Rozenn L'HEVEDER	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Philippe LE MITH	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Véronique GUIEBA	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Frédérique DECOMBE	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
M David MOULIN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Ghislaine LURIENNE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
M Mahfoud LAZRI	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme Rozenn L'HEVEDER	contrôleuse	10 000 €	10 000€	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 01/07/2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,
Brigitte ORMIERES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>